

## NOTE D'INFORMATION PROCEDURE ADMINISTRATIVE SUR LE CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

QUI	QUOI	DOCUMENT	DELAIS REGLEMENTAIRES
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Commande la visite de contrôle auprès de l'organisme de son choix	Bon de commande	L'organisme dispose de 3 mois maximum à réception du dossier complet pour planifier et réaliser la visite.
Organisme de contrôle accrédité ou agréé	Réalise la visite de contrôle	Certificat de visite*	L'organisme dispose d'un délai de 1 mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé pour remettre le certificat de visite
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Peut refuser la proposition de classement		15 jours à réception du certificat de visite
A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.			
Organisme de contrôle accrédité ou agréé	Une fois passé le délai des 15 jours, l'organisme de contrôle est tenu d'adresser la liste de ses décisions de classements au CDT/ADT (correspondant au lieu d'implantation du meublé), mensuellement, par voie électronique et sous la forme d'un tableau récapitulatif.		

\*Le certificat de visite comprend

- Un rapport de contrôle
- La grille de contrôle
- Une proposition de décision de classement



france congrès  
 événements & tourisme

**Aube en Champagne Attractivité - 34, quai Dampierre - F - 10000 TROYES - Tél. +33 3 25 42 50 00  
 bonjour@aub-champagne.com - www.aube-champagne.com**

Opérateur de voyages et de séjours immatriculé sous le n°IM010110008 - Identification TVA: FR 68304787922  
 RC: Assurance GAN / n° AO1006 - 021 222 450 - 61 avenue du Général de Gaulle - 10410 Saint Parres aux Tertres  
 Garant Groupama assurances - crédit & caution - 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS